

SOUSCRIPTION

POUR OUVRIR UN CHEMIN COMMUN, A L'USAGE PARTICULIER DES SOUSCRIPTEURS ET DE CEUX QUI CONTRIBUERONT A FAIRE LE DIT CHEMIN, SOIT PAR ARGENT OU PAR LEUR TRAVAIL, POUR COMMUNIQUER DU FAUX-BOURG STE. MARIE, PRES CETTE VILLE, A LA COTE DE LA VISITATION.

LES CONDITIONS de cette Souscription sont que Mtre. Joseph Papineau, Notaire de cette ville, prendra Cession et transport à titre de Fidei-commis du Sieur John Peckle, Junior, de la terre qu'il a acquise l'année dernière du Sr. Pre. Monarque père et de ses enfans, par contract passé devant Mtre. Papineau, Notaire et son confrère, le trente un Juillet, mil huit cent neuf, contenant la dite terre deux arpens de front sur environ soixante arpens de profondeur, tenant par devant, à la grande rue du Faux-bourg Ste. Marie, par derrière au chemin de front de la côte de la Visitation.

Cette Terre sera divisée par Lots en la manière suivante ; d'abord il sera laissé une place commune d'un arpent de largeur sur trois arpens de profondeur, et chaque côté de la dite place, il y aura douze Emplacemens de quarante cinq pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur ; les deux emplacements joignant la grande rue du Faux-bourg Ste. Marie seront plus grands, à raison de l'obliguité de la dite rue ; en sorte que l'emplacement du Nord-Est aura quarante cinq pieds en sa plus petite largeur, et au bout des dits quarante cinq pieds, la ligne de division d'avec le second Lot sera prise à angle droit, et prolongée jusqu'à la ligne du Sud-Ouest de la dite terre pour établir de cette ligne tous les Emplacemens suivans, par des lignes parallèles et à angle droit.

Au bout de la dite place, il sera pris sur le milieu de la dite terre un chemin de soixante dix pieds de largeur a gagner jusqu'au chemin de front de la côte de la Visitation.